



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Procurations : 6
Convocation du Conseil Municipal en date du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 26 juin

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné procuration à Jean-Luc MICHEL, Karine BLEAS qui a donné pouvoir à Julie KERVELLA, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Yvon BALANANT qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU.

Secrétaire de séance : Hélène BECKING

N° D_2025-06-26-07

Objet : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 juin 2025 ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales, que seul le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera reste à la charge de la collectivité. En parallèle une demande de financement des frais de formation a été sollicitée auprès du CNFPT et a reçu une suite favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à l'apprentissage pour la collectivité selon les modalités suivantes :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
SERVICE ENFANCE FAMILLE	Animateur sportif	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education populaire et du Sport	1 an
SERVICES CULTURE / ADMINISTRATION GENERALE	Assistant en communication	Bachelor Communication	1 an

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le recours à l'apprentissage conformément aux modalités proposées,
- Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- L'inscription au budget des crédits correspondants.

Landivisiau, le 26 juin 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

